

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 1999**

GSD 886

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF
Le 23 septembre à 17 heures
au 48bis rue Fabert - 75007 PARIS

s'est réuni le Conseil d'Administration de la FINANCIERE NATEXIS

Etaient présents :

M. Dominique FERRERO, Président du Conseil d'Administration,
M. Hervé SCHRICKE, Administrateur-Directeur Général,
M. Jean DUHAU de BERENX, Directeur Général Adjoint, Administrateur,
NATEXIS BANQUES POPULAIRES, Administrateur, représenté par Monsieur Didier FLOQUET,
M. Patrice CROLAIS, Administrateur,

Etaient également présents :

M. Jean de SEVERAC, Délégué du Directeur Général,
M. Gérard LESAUVAGE, Directeur Général d'INITIATIVE & FINANCE,
M. Jean-René BUREL, Secrétaire Central du groupe NATEXIS SA,

Etaient absents et excusés :

M. Damien LEURENT, représentant le Cabinet B.D.A., Commissaires aux Comptes,
M. Richard OLIVIER, représentant le Cabinet Barbier Frinault, Commissaires aux Comptes
M. Dominique EUGENE, Censeur,

Le quorum étant atteint, les Administrateurs peuvent valablement délibérer.

* * *

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUIN 1999

Ce procès-verbal n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

II - PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES COMPTES DU 1^{ER} SEMESTRE 1999

Au 1^{er} semestre 1999, la FINANCIERE NATEXIS et ses structures gérées et co-gérées ont réalisé pour 525 MF d'investissements (+ 60 % par rapport au 30 juin 1998), dont 271 MF dans 19 nouvelles participations.

Durant la même période, elles ont connu une intense activité de cessions, générant un montant de liquidités de 821 MF (hors cessions des titres SIDEL par CITA), contre 965 MF au 1^{er} semestre 1998.

Monsieur SCHRICKE précise que les comptes consolidés (format légal) du groupe FINANCIERE NATEXIS sont donnés en annexe à titre d'information. Comme les années précédentes, ils n'intègrent pas SOFININDEX. Le transfert des titres SOFININDEX à la FINANCIERE NATEXIS est toujours à l'étude.

Monsieur SCHRICKE présente ensuite les comptes du 1^{er} semestre 1999. Ces comptes correspondent à la contribution du pôle FINANCIERE NATEXIS aux comptes consolidés de NATEXIS S.A. et prennent en compte les résultats de SOFININDEX ainsi que ceux de CITA, filiale à 25 % du groupe via CFJPE, intégrée proportionnellement depuis le début de l'année.

Le compte de résultat consolidé se présente de façon satisfaisante :

Les **plus-values nettes** (amortissements de survaleurs et honoraires de cessions déduits) s'élèvent à 368 MF, contre 257 MF au 1^{er} semestre 1998. Elles proviennent notamment des cessions de JET SERVICES, SOFAXIS, COLORANTS WACKHERR et SIDEL.

Les **dotations aux provisions, nettes de reprises et moins-values** représentent un montant de 20 MF, en diminution de 52 % par rapport au 1^{er} semestre 1998. Elles concernent notamment IME, QUADRAL, CASH CONVERTERS et DWBH. D'importantes reprises ont été effectuées, soit du fait de la vente de certaines lignes de portefeuille (SOREDIV, ISOCOR), soit par suite de la revalorisation de certaines de nos participations (BDI, LOHR, GALLIMARD, IMPALA).

Les **dividendes et produits du portefeuille** sont en augmentation de 9 MF, pour un montant de 54 MF.

Les **commissions et honoraires** s'élèvent à 17 MF, niveau comparable à celui de 1998. On notera cependant une diminution des commissions et honoraires générés par le métier (-2,5 MF), compensée par une augmentation des commissions sur les fonds (+3,1 MF). Cette dernière augmentation est à mettre en relation avec le démarrage de nouveaux fonds (VENTECH et NANM).

Les **produits de trésorerie** (21,6 MF) restent stables malgré le niveau des cessions. Celles-ci ont eu lieu dans la seconde partie du semestre et les taux d'intérêts sont restés faibles sur le 1^{er} semestre.

Les **charges d'exploitation** s'élèvent à 56 MF, en augmentation de 8 % par rapport au 1^{er} semestre 1998 dont 31 MF de frais de personnel et 25 MF d'autres charges. Elles intègrent les charges de CITA (2 MF) du fait du changement de périmètre. Ce niveau de charges est conforme au budget.

Au total, compte tenu du résultat net provenant des sociétés mises en équivalence de 7,5 MF (y compris la quote-part de nos filiales détenues par NATEXIS BANQUE de 3,4 MF), des charges d'impôts pour 62 MF (contre 64 MF en 1998) et des intérêts minoritaires pour 36 MF (16 MF en 1998), le **résultat net consolidé** s'élève à **282 MF**, en augmentation de 69 % par rapport au 30 juin 1998.

Compte tenu de ce résultat, les **capitaux propres**, y compris intérêts minoritaires, passent de 4.452 MF au 31/12/98 à 4.483 MF au 30/06/99, compte tenu d'un montant global de dividendes de 278 MF reversés tant au groupe qu'aux minoritaires.

A l'actif, le **portefeuille contribuant au PNB** s'élève à 2 872 MF (avant retraitements du groupe NATEXIS), contre 2 756 MF au 30/12/98, les cessions ayant été compensées par les investissements et les entrées de périmètre (NEM et EMG).

La trésorerie nette consolidée augmente de 250 MF, passant de 1 550 MF au 31/12/98 à 1 803 MF au 30/06/99.

Compte tenu d'un portefeuille de qualité et de marchés boursiers favorables, les plus-values latentes s'élèvent à 1 162 MF (avant retraitement du groupe diminuant la plus value latente globale de 30 MF). Cette plus-value latente était de 1 080 MF fin 1998.

III - PRESENTATION DES NOUVELLES PARTICIPATIONS DU POLE FINANCIERE NATEXIS DEPUIS LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a. Portefeuille industriel

Monsieur de SEVERAC présente rapidement les fiches des nouveaux investissements réalisés par le groupe FINANCIERE NATEXIS depuis la dernière réunion du Conseil.

Il s'agit notamment de :

- AUTODISTRIBUTION
- AXXICON
- CELDA
- CNN
- ESI GROUP
- IDEX
- LINA'S
- MASTERLINE
- MECALAC
- MELROM
- NOVAMEDICAL
- PLASTEX
- PPT
- S'CORT
- TICP

b. Portefeuille financier

Monsieur SCHRICKE fait le point sur les décisions récentes d'investissements dans des fonds financiers. Il s'agit de

- DUKE STREET CAPITAL IV
- MAGHREBINVEST
- I SOURCE
- JERUSALEM VENTURES PARTNERS III
- QUADRIGA CAPITAL PRIVATE EQUITY FUND II

Deux fiches supplémentaires sont présentées pour la SICAV NAA et le FCP NANM .

IV - CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil approuve le rapport du Conseil à l'Assemblée ainsi que le projet de résolutions qui seront présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée le 25 octobre 1999 à 15 heures et au cours de laquelle il proposera de soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire la nomination de :

Monsieur Michel BRISEBOIS,
Monsieur Henry MERLIN,
Monsieur Dominique DIDON,
Monsieur Jean-Claude HALB,
Monsieur François LADAM

en qualité d'Administrateurs de la FINANCIERE NATEXIS pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

Le Conseil donne mandat au Président pour procéder aux diverses convocations conformément à ce qui précède.

V - QUESTIONS DIVERSES

■ NATEXIS INDUSTRIE

Le 15 septembre 1999 a été procédé à la libération du capital souscrit non appelé pour un montant de 225 MF. Le capital de NATEXIS INDUSTRIE devra être porté prochainement à 500 MF, comme prévu initialement, à la suite d'une augmentation de 200 MF.

Les transferts de titres annoncés au Conseil d'Administration du 30 mars 1999 entre la FINANCIERE NATEXIS et NATEXIS INDUSTRIE portaient sur 16 participations pour une valeur de transfert de 307 MF. En définitive, le transfert sera réalisé sur 14 participations pour une valeur de 270 MF.

Les lignes transférées à ce jour concernent 12 participations pour un montant de 255 MF. Les deux dernières participations devraient être transférées dans les prochaines semaines pour 15 MF, portant le total des transferts à 270 MF.

■ MODE ET FINANCE

Le démarrage est prévu pour le 4^{ème} trimestre 1999. Monsieur SCHRICKE rappelle qu'il s'agit d'une structure d'investissement à durée de vie limitée à 10 ans et dont l'objet est de prendre des participations minoritaires dans de jeunes sociétés de mode françaises.

La FINANCIERE NATEXIS investit 5 MF à l'occasion du premier « closing » qui devrait s'élever à 40 MF.

Cette Société Anonyme Simplifiée MODE ET FINANCE sera gérée par MODE ET FINANCE CONSEIL, société au capital de 250.000 francs, filiale de la FINANCIERE NATEXIS qui en détiendra la majorité aux côtés de Madame Caroline Joubin, qui en assurera la responsabilité.

■ VENTECH

Le premier « closing » de VENTECH a eu lieu le 31 mars 1999 pour 240 MF. Le deuxième « closing » de 110 MF est prévu courant octobre 1999. S'ajoute à cela le fonds VENTECH CO-INVEST qui représente 2 % de ces montants.

Les participations portées par la FINANCIERE NATEXIS pour compte de VENTECH ont été transférées au fonds comme convenu.

L'activité est soutenue, avec 75 MF investis au 30 août 1999 et de nombreux projets à l'étude.

■ FUSION FSD CAPITAL DEVELOPPEMENT/ NATEXIS INVESTISSEMENTS

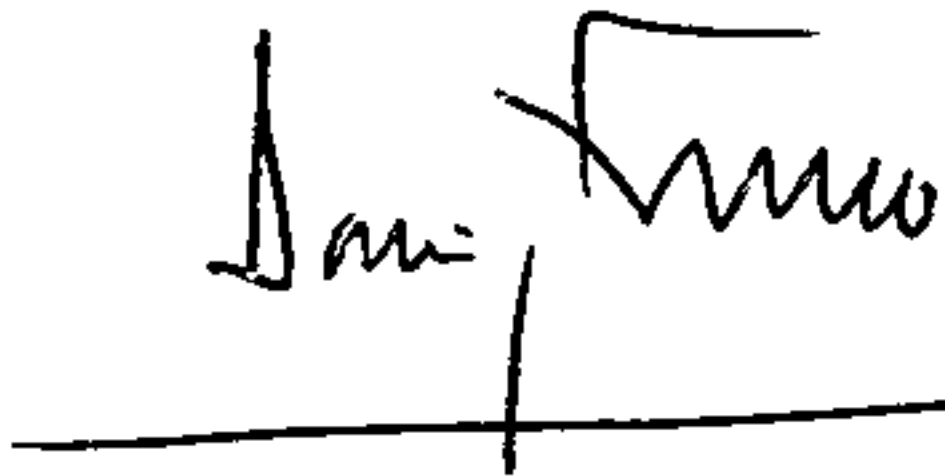
La fusion entre NATEXIS INVESTISSEMENT et FSD CAPITAL DEVELOPPEMENT a été finalisée au 30 juin 1999, avec effet rétroactif au 1er janvier 1999. La parité d'échange retenue a respecté l'égalité des actionnaires.

■ MODIFICATION DE L'ACCORD D'INTERESSEMENT

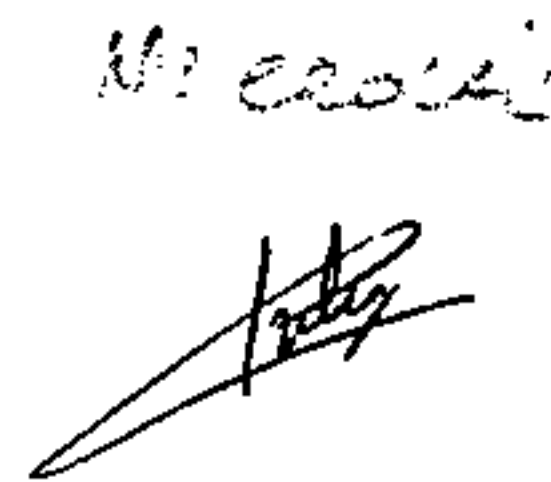
L'accord d'intéressement aux résultats de l'entreprise FINANCIERE NATEXIS S.A du 29 juin 1998 a été modifié par avenant le 30 juin 1999 dans son article 3. Le taux de rendement des immobilisations financières appliqué dans la formule de calcul de la prime a été diminué de 1 %, passant de 8 % à 7 %.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Dan Fumo", written over a horizontal line.

Un Administrateur

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "M. Rossi", written over a horizontal line.

Le Secrétaire

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "J. de L'enc", written over a horizontal line.

FINANCIERE NATEXIS

Société anonyme au capital de F 2.523.995.400
Siège social : 48 bis, rue Fabert 75007 PARIS
301 292 959 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 OCTOBRE 1999**

*Certifié
conforme*
[Signature]

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf
le 15 octobre à 17 heures
Au siège social à Paris.

Les administrateurs de la société FINANCIERE NATEXIS se sont réunis en conseil, sur convocation du président.

Assistent à la réunion et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Dominique FERRERO, président
- NATEXIS BANQUES POPULAIRES, administrateur
représentée par Monsieur Didier FLOQUET
- Monsieur Jean DUHAU, administrateur
- Monsieur Patrice CROLAIS, administrateur

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Dominique FERRERO préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Le président rappelle que l'ordre du jour porte sur un projet de changement de dénomination sociale et sur la nomination d'un nouveau directeur général.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 1999

Sur la demande du président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le conseil.

MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

Le président expose au conseil que, dans le cadre du rapprochement de notre groupe avec le groupe des Banques Populaires et dans un souci d'harmonisation, il serait nécessaire de procéder au changement de la dénomination de la société qui deviendrait FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de modifier la dénomination sociale qui serait désormais FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES.

DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL ET NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

Le Président informe le conseil de la démission, à compter de ce jour, de M. Hervé SCHRICKE de ses fonctions de Directeur Général ainsi que de son mandat d'administrateur au sein de la société.

Le conseil prend acte de la démission de M. SCHRICKE et le remercie pour sa contribution au développement et au renom de la FINANCIERE NATEXIS.

Le président propose ensuite au conseil de nommer, à compter de ce jour, M. Jean DUHAU en qualité de directeur général de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, nomme M. Jean DUHAU directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur et lui confère les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

M. DUHAU remercie le conseil de sa confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le conseil décide, à l'unanimité, d'annuler l'assemblée générale ordinaire convoquée pour le 25 octobre 1999 et de la remplacer par une assemblée générale mixte convoquée pour le 3 novembre 1999 à 15 heures, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions ordinaires :

- Ratification de la cooptation d'un administrateur
- Nomination de cinq administrateurs

Décision extraordinaire :

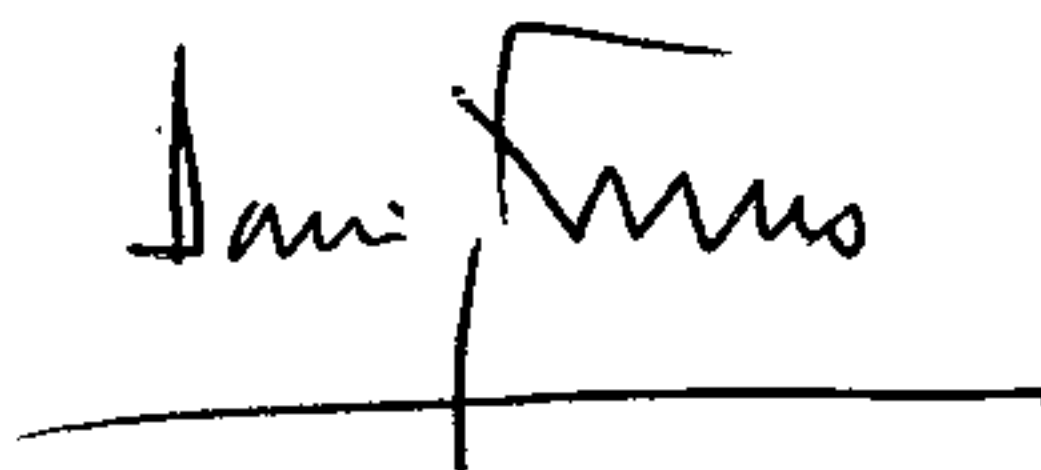
- Changement de dénomination sociale.

Le conseil donne tous pouvoirs à son président pour la convocation et la préparation de cette assemblée. Il arrête ensuite, à l'unanimité, les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée ainsi que le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

Le Président



Un Administrateur

NE ROLOIS



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DE FINANCIERE NATEXIS
DU 3 NOVEMBRE 1999

*Certifié
conforme*


L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

le 3 novembre à 15 heures,

au 48bis rue Fabert PARIS VIIe,

les Actionnaires de FINANCIERE NATEXIS se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Conseil d'Administration adressée par lettre le 19 octobre 1999.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Les actionnaires élisent Monsieur Jean DUHAU, Administrateur Directeur Général, Président de séance en l'absence de Monsieur Dominique FERRERO empêché.

Le Président appelle comme Scrutateurs, Monsieur Sylvain PIGNOT et Monsieur Jean René BUREL les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Madame Christine LASKOWSKI est désignée comme Secrétaire.

Messieurs les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à cette Assemblée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 18 octobre 1999 ;

Monsieur Damien LEURENT, représentant du Cabinet DELOITTE, TOUCHE, TOHMATSU, est absent et excusé. Monsieur Richard OLIVIER, représentant du Cabinet BARBIER FRINAULT & AUTRES, est absent et excusé.

Le Président constate tout d'abord, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du Bureau, que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance sont au nombre de trois, représentant 16.821.094 actions bénéficiant du droit de vote, soit 99,97 % du capital. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers des actions bénéficiant du droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur la table du Bureau :

1. Les statuts de la société ;
2. Copie de la lettre de convocation aux actionnaires ;
3. Copies et avis de réception des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes ;
4. La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formules de vote par correspondance des actionnaires ayant choisi ce mode d'expression ;
5. Le texte des projets de résolutions présenté par le Conseil d'Administration.

Le Président rappelle que, conformément à la législation, toutes ces pièces ont été tenues à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Puis, il rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

- 1 - Ratification de la cooptation d'un administrateur et nomination de cinq administrateurs
- 2 - Changement de dénomination sociale
- 3 - Pouvoirs

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration et informe les actionnaires sur les perspectives de la société.

Puis, le Président donne la parole aux actionnaires qui auraient des explications à demander ou des observations à présenter.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux votes les résolutions suivantes :

A titre ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur, M. Michel BRISEBOIS, Président de la Banque Populaire Toulouse Pyrénées, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur, M. Henry MERLIN, Président de la Banque Populaire du Dauphiné et des Alpes du Sud, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur, M. Dominique DIDON, Directeur Général de la Banque Populaire du Massif Central, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur, M. Jean-Claude HALB, Directeur Général de la Banque Populaire de Lorraine, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur, M. François LADAM, Directeur Général de la Banque Populaire de la Franche Comté, du Maconnais et de l'Ain, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, en qualité d'Administrateur de M. Jean DUHAU coopté en remplacement de M. Amaury HALNA du FRETAY, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A titre extraordinaire :**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la dénomination sociale de la Société, qui devient FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES.

L'article 2 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

"la dénomination sociale est FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES";

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité requises par la loi et, généralement, faire le nécessaire.

En outre, le Président donne pouvoir à M. Jean-René BUREL, pour certifier conforme tous actes, pouvoirs et les copies des présentes qui seront déposés, notamment, au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

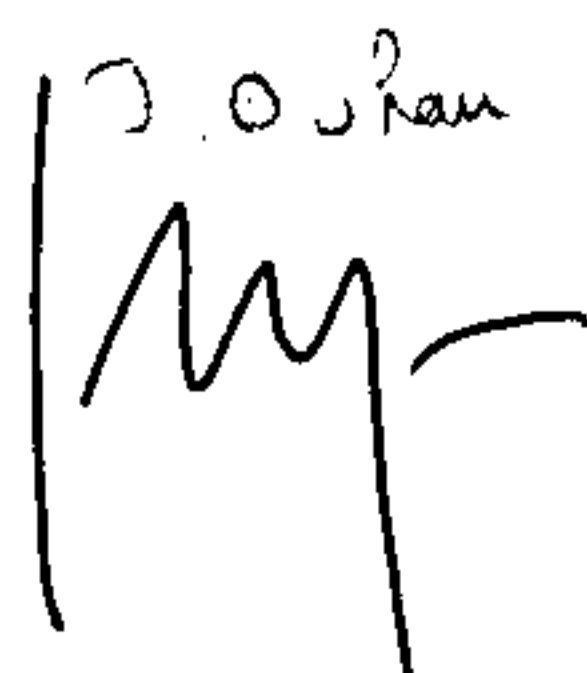
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

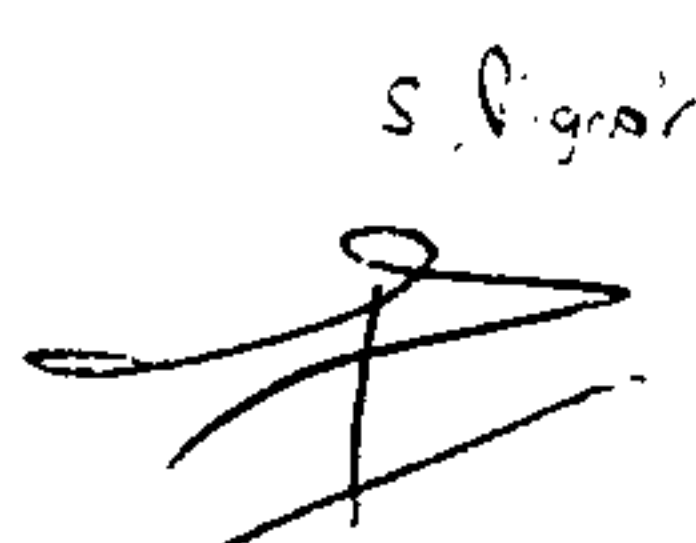
Aucune autre question n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 15 heures 30.

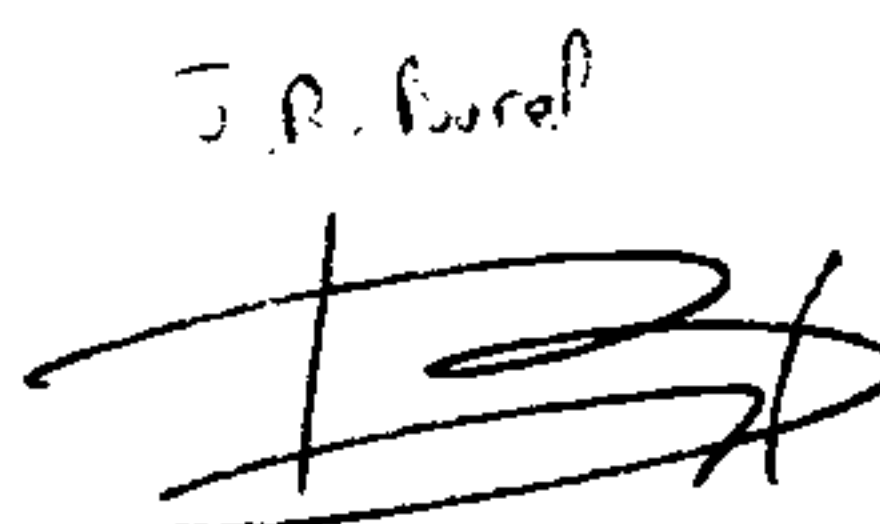
Le Président de séance,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,

J. O. Han


S. Vignier


J. R. Burel


G. L.

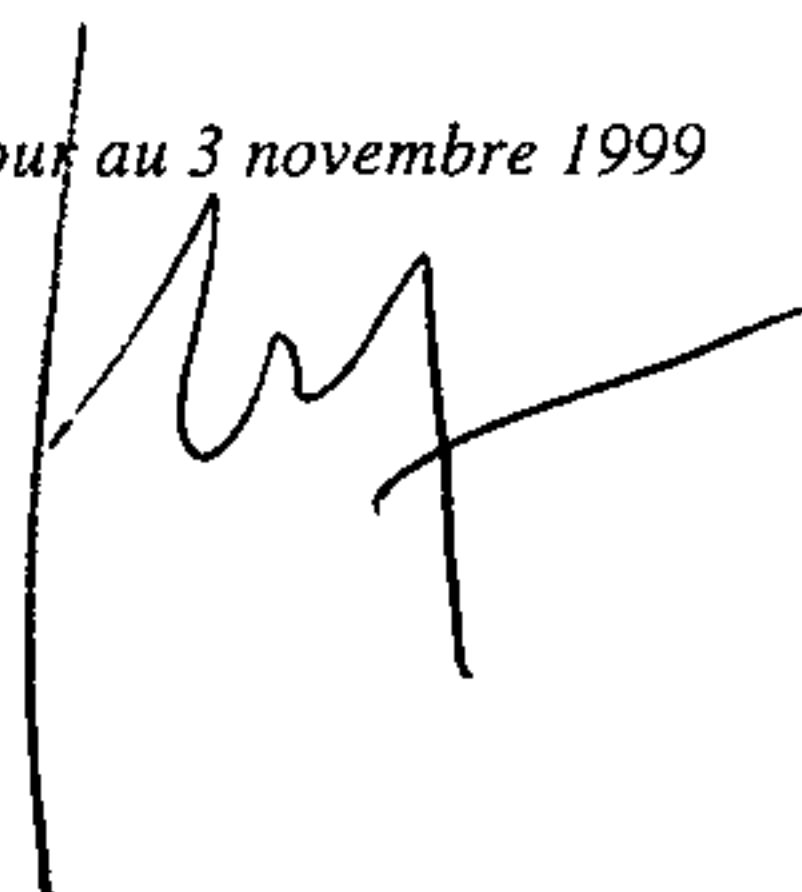

FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES

Société Anonyme

au capital de 2.523.995.400 FF

STATUTS

Mis à jour au 3 novembre 1999

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a series of loops and strokes to the right.

Article 1 : FORME

La société a la forme d'une société anonyme administrée par un Conseil d'Administration.

Article 2 : DENOMINATION

La dénomination est : FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES.

Article 3 : OBJET

La société a pour objet :

La prise de participation de la société par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou autrement dans toutes affaires industrielles, commerciales ou civiles.

l'accomplissement de toutes opérations tendant à la création, au financement, au développement, à la transformation, au rapprochement ou à la transmission de tous types d'entreprises.

A cet effet, elle pourra :

- prendre tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes sociétés civiles ou commerciales, associations, tous groupements ou organismes ;
- effectuer tous apports en nature ou numéraire, acquérir ou recevoir toutes actions, obligations ou autres valeurs mobilières, toutes parts bénéficiaires ou parts d'intérêts, les aliéner et en disposer ;
- accepter tous mandats d'administration ou de contrôle et toutes missions d'études ou de conseils ;
- gérer tous Fonds Communs de Placement ;

et généralement accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités ou à tous objets similaires ou connexes.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à PARIS (7ème arrondissement) 48 bis rue Fabert.

Article 5 : DUREE

La durée de la Société expirera le 12 janvier 2040, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Article 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à DEUX MILLIARDS CINQ CENT VINGT TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE QUATRE CENT FRANCS (2.523.995.400), divisé en 16.826.636 actions de cent cinquante francs (150 F) de valeur nominale chacune.

Article 7 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 8 : LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire lors d'une augmentation du capital social doivent être libérées selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'un quart au moins de leur valeur nominale à la souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, sur appel du Conseil d'Administration donné quinze jours à l'avance, dans le délai de cinq ans à compter du jour où cette augmentation de capital est devenue définitive.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte de plein droit en faveur de la société, un intérêt d'un taux qui sera, au minimum, le taux légal.

Article 9 : TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement transmissibles à l'égard des tiers et de la société par un ordre de mouvement de compte à compte.

Article 10 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La part dans les bénéfices et dans l'actif social à laquelle donne droit chaque action est proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres provenant d'une opération telle que réduction ou augmentation de capital, élévation ou réduction du nominal des actions, fusion donnant droit à un titre nouveau au prorata de plusieurs actions anciennes, les actionnaires devront faire leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires, de la cession ou de l'acquisition de toutes actions.

Article 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois à douze membres nommés conformément à la loi pour une durée de six années au plus.

Les Administrateurs sont rééligibles.

Nul ne peut être nommé Administrateur, si ayant dépassé l'âge de soixante quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus de la moitié des membres du Conseil, arrondie au chiffre immédiatement supérieur, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, le nombre des Administrateurs ayant plus de soixante quinze ans viendrait à excéder la moitié susvisée du nombre total des administrateurs en fonction, le ou les Administrateurs les plus âgés seraient réputés démissionnaires d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice au cours duquel la proportion des Administrateurs âgés de plus de 75 ans a été dépassée, à moins qu'entre-temps cette proportion n'ait été rétablie.

Article 12 : ACTIONS D'ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la société.

Article 13 : BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres personnes physiques un Président dont il fixe la durée des fonctions. Le Président est rééligible.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de soixante dix ans. Si le Président en fonction atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statue sur les comptes annuels de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante dix ans.

Le Conseil d'Administration peut nommer parmi ses membres, personnes physiques, un Vice-Président dont il a fixé la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration peut nommer un Secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Article 14 : DELIBERATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation - même verbale - de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne celui de ses membres qui préside la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur pouvant en représenter un autre.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Article 15 : POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées d'actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Article 16 : DIRECTION GENERALE

Le Président du Conseil d'Administration assume la direction générale de la Société conformément à la Loi. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer partiellement ses pouvoirs à autant de mandataires qu'il avisera.

Sur la proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer, conformément à la Loi, un ou deux directeurs généraux, personnes physiques, choisis parmi les Administrateurs ou en dehors d'eux ; en accord avec son Président, il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs des directeurs généraux.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante dix ans. Si un Directeur Général en fonction atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui statue sur les comptes annuels de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante dix ans.

Article 17 : REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires peut allouer aux Administrateurs une somme fixe annuelle à titre de jeton de présence dont le montant reste maintenu jusqu'à une décision contraire de cette Assemblée et que le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération de son Président, celle des directeurs généraux et de tous mandataires du Conseil. Il peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres, dans les conditions légales et réglementaires.

Article 17 Bis : CENSEURS

L'Assemblée Générale peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis ou non parmi les actionnaires.

Les censeurs sont élus pour six ans et sont rééligibles.

Ils assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative. Ils examinent notamment les inventaires et comptes et disposent pour l'accomplissement de leur mission de tous pouvoirs d'investigation. Ils rendent compte de leur mission à l'Assemblée Générale.

Article 18 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants nommés et exerçant leur mission conformément à la Loi.

Article 19 : ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires et ses décisions prises conformément à la Loi et aux statuts obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Tout actionnaire a le droit d'assister et de participer à l'Assemblée Générale, personnellement ou de s'y faire représenter conformément à la Loi, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et par l'inscription en compte de ses actions au moins cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Sauf dans le cas prévu par la Loi, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation.

Article 20 : CONVOCATION ET LIEU DE REUNION, DELIBERATION DES ASSEMBLEES

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions légales et réglementaires. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les Assemblées Générales sont tenues et délibèrent conformément à la Loi.

Article 21 : BUREAU DE L'ASSEMBLEE

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Le bureau de l'Assemblée composé conformément aux règlements en désigne le Secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Article 22 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.

Article 23 : COMPTES SOCIAUX, DETERMINATION, AFFECTATION, ET REPARTITION DU RESULTAT

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la Loi.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la Loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes pour les affecter à des fonds de réserves facultatives, généraux ou spéciaux.

Le solde, s'il en existe, est soit réparti entre les actionnaires, soit reporté à nouveau, dans les proportions décidées par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée décide également des modalités de la distribution. Elle peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre un paiement du dividende en numéraire ou un paiement en action. Dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Les dispositions qui précèdent sont également applicables à la distribution d'acompte sur dividende, dans les conditions prévues par la Loi.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. L'Assemblée Générale peut, en outre, décider de la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 24 : DISSOLUTION – LIQUIDATION

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit sauf dans le cas de fusion ou de scission.

La liquidation s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du montant nominal non amorti des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Le Président du Conseil d'Administration